



PREFECTURE LE :

26 NOV. 2021

690 07 40

**alpe\*huez**

**ARRÊTÉ n° URBA-2021-097  
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU PROJET DE MODIFICATION N°2  
du Plan Local Urbanisme  
de la commune d'HUEZ**

N/REF : 2 0 – JYN/NG/AC

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-9 et suivants et R. 153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 ayant approuvé le PLU de la commune d'Huez,

VU la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 février 2021 et la modification simplifiée n° 1 approuvée le 19 mai 2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2021 et l'arrêté municipal du 30 juillet 2021 portant prescription de la procédure de modification n° 2 du PLU,

VU la décision n°E21000191/38, en date du 21 octobre 2021, par laquelle monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Thierry MONIER, Docteur en géologie appliquée, demeurant 5 chemin Thiers à Grenoble (38100), en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces constitutives du dossier du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Huez soumis à enquête publique dont la décision n° 2021-ARA-2356 de la MRAe en date du 28 septembre 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 15 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus.

Visa Direction

**Mairie Huez – Alpe d'Huez**

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr) - [www.alpedhuez-mairie.fr](http://www.alpedhuez-mairie.fr)

## **ARTICLE 2 :**

L'enquête publique porte sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Huez dont l'objectif est de :

- Adapter le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme afin d'améliorer la gestion des constructions existantes dans le secteur du Grand Broue et des Sagnes, et d'autoriser sur certaines parcelles les constructions nouvelles,
- Autoriser l'implantation des garages à l'alignement des voies et emprises publiques dans le secteur du Grand Broue et des Sagnes notamment afin de répondre au besoin de stationnement dans ces deux secteurs,
- Faire évoluer certaines règles applicables en zone UHh1 pour une meilleure adaptation au contexte local,
- Actualiser les documents graphiques relatifs aux aléas et modifier le rapport de présentation afin d'actualiser la liste des cartes à prendre en considération pour apprécier les risques naturels existants sur le territoire communal,
- Créer un STECAL dans le secteur de l'île aux loisirs et un STECAL permettant la rénovation ainsi que la gestion du centre équestre,
- Supprimer le périmètre de mixité sociale n° 7 qui s'avère aujourd'hui techniquement inadapté pour la réalisation d'un programme de logements et reclasser les parcelles concernées en zone UE afin de permettre la réalisation d'une aire de jeux et de détente,
- Rectifier certaines erreurs matérielles et préciser certaines dispositions réglementaires sujettes à interprétation et source d'insécurité juridique.

## **ARTICLE 3 :**

Le projet de modification n° 2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision n° 2021-ARA-2356 de la MRAe en date du 28 septembre 2021, qui est jointe au dossier d'enquête publique, accompagnée de la note de présentation prévue à l'article R. 123-8 du code de l'urbanisation, consultables dans les mêmes conditions que le projet de modification n° 2 du PLU (Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ ; site internet de la commune : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> ; registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2791>

## **ARTICLE 4 :**

Par décision n° E21000191/38 de monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, en date du 21 octobre 2021, Monsieur Thierry MONIER, Docteur en géologie appliquée, demeurant 5 chemin Thiers à Grenoble (38100), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 5 :**

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ – du 15 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie d'HUEZ avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur :

- le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>
- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2791>.

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2791>
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2791@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2791@registre-dematerialise.fr)
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – modification du PLU).

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à M. le Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier ;

- Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public ;
- Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur la page internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2791>

#### **ARTICLE 6 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet :

M. Jean-Yves NOYREY, Maire de la commune d'HUEZ

Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr)

#### **ARTICLE 7 :**

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ - salle de réunions - aux jours et heures suivants :

**Permanence P1 :** Le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h ;

**Permanence P2 :** Le mercredi 22 décembre 2021 de 9h à 12h ;

**Permanence P3 :** Le mercredi 22 décembre 2021 de 14h à 17h ;

**Permanence P4 :** Le vendredi 14 janvier 2022 de 14h à 17h.

#### **ARTICLE 8 :**

Protocole sanitaire :

- Port du masque recommandé pour le commissaire enquêteur et pour le public lors des permanences,
- Lieux de l'enquête dans une ou des pièces pouvant être aérées,
- Organisation de files d'attente et filtrage si nécessaire pour les permanences,
- Mise en place de mesures barrières appropriées, distanciation physique, mise à disposition de masques et gel hydro alcoolique,

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, monsieur le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Maire, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées

en précisant si elles sont favorables ou non. Copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ, et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>, pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

**ARTICLE 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, à la mairie d'Huez, sur les panneaux d'affichage réglementaires et par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>

Ces formalités seront justifiées et certifiées par le Maire en début d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 11 :**

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est le conseil municipal de la commune d'Huez.

Le Plan local d'urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

**ARTICLE 12 :**

Monsieur le Maire de la commune d'HUEZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le commissaire enquêteur et dont ampliation sera adressée au président du Tribunal administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Huez, le 17 novembre 2021

Le Maire,



Jean-Yves NOYREY